

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE**

## **Compte rendu de la séance du 22 septembre 2022**

President de la séance :Bertrand COUROT

Secrétaire(s) de la séance: Michel CURFS

Vincent LEFEVRE, Vincent ROUVROY, Jacques TILLOY, Sylvie VERT, Nicolas LEROUGE, Gérard MARCOUX, Jean NOTAT, Patrick CAPPY, Michel BONTEMPS, Benoît ROTH, Philippe BOUCHEZ, Magali HUSSON, Myriam RICARDE, Geoffrey SEIGNIER, Antoine BOURGUIGNON, Alain LEMAIRE, Sébastien DUHAL, Agnès BLANCHET, Frédéric JACQUOT, Dominique PATIZEL, Thierry BUSSY, Arnaud PERCHERON, Valérie DUGOIS, Martine CHABANIER, Richard ROKITOWSKI, Gauthier GUYOT, Bruno BORTOLOMIOL, Paulo CRESPO, Fabrice BRUAUX, Daniel GOUELLE, Rada BASTA, Claudine COLIN, Bénédicte CREMMER, Michel LONCHAMP, Lydie SERVAIS, Bertrand COUROT, Sylvain DRUET, Jean-Pierre LOUVIOT, Jean-Marc VERDELET, Jean-Pierre COLINET, Cédric FRANCOIS, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Christian COYON, Martine ARTOLA, Joël BATY, Daniel JANSON, Jean-Pierre GOBILLARD, Nathalie ROSTOUCHER, Luc MARTINEZ, Frédéric BAUDART, Franck ZENTNER, Jean-Claude NASSOY

Philippe GILLE, Jean-Pierre CHAPRON, Alain CLAUSE, Régis PIOT, Maxime DAUSSEUR, Hubert ROTH, Gérald THENAULT, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Denis SENARD, Pascal ROTH, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Catherine COLLOT, Christian LEMERY, Patrice ROTH, Sylvain GUILLAUME, Lucy MESSEHIQ, Gérard SUDRAUD, Mireille CAMUS, Imane EL HAMRAOUI, Jacky FAVRE

### **Ordre du jour:**

### **Délibérations du conseil:**

#### **Projet Mico-Folie - Accord de principe ( D 2022 098)**

Une Micro-Folie est une plateforme culturelle de proximité aux services des acteurs de terrain qui propose plusieurs offres tel qu'un musée numérique, un espace de réalité virtuelle, un fablab, une ludothèque ou encore des spectacles vivants.

Dans un territoire où la mobilité est pointée comme problématique majeur, le projet présente un intérêt certain en permettant de déplacer des œuvres nationales sous format numérique et ludique au sein d'établissements répartis sur le territoire (écoles, communes, maisons de retraite...).

Un AMI a été lancé par le Région et la S.P.L., à qui la ville a délégué la gestion du musée et la Communauté de Communes a délégué la gestion du C.I.H. de Valmy, pourrait candidater à cet AMI.

Le budget prévisionnel indique des investissements de 50 723,00 €HT pouvant être financé à 80% par Micro-Folie. Le reste à charge d'un tel équipement serait de 9 223 €HT (CCAC) et 1 000 €HT (SPL).

Après avoir pris connaissance de l'intérêt de cet équipement pour le territoire et du dossier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Soutient la candidature de la S.P.L. à cet AMI,
- Accepte le principe de financer une part du reste à charge à hauteur de 9 223 €HT sur son budget 2023.

### Autorisation de signer les conventions sans incidence financière - Structure MOSAIC ( D 2022 099B)

Vu la délibération du 28 juillet 2020, D\_2020\_032, relative à la délégation de signature du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.

Considérant que, pour la structure MOSAIC, la Communauté de Communes est souvent sollicitée pour la signature de conventions et que seul le Conseil Communautaire a aujourd'hui le pouvoir de signer ces conventions,

Le Président explique que pour ne pas ralentir l'avancement de certains dossiers, il serait pertinent qu'il puisse avoir délégation de signature pour les diverses conventions qui concernent la structure MOSAIC qui n'ont pas d'incidence financière.

Le Président demande donc aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir compléter sa délégation de signature pour lui permettre de signer toute convention relative au fonctionnement de MOSAIC n'ayant aucune incidence financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation au Président, pour la durée de son mandat, à l'effet de signer toute convention relative au fonctionnement de la structure MOSAIC n'ayant aucune incidence financière.

### Autorisation de signer la convention cadre "Petite Ville de Demain" ( D 2022 100)

Le Président rappelle que le programme Petites Villes de Demain, mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, permet aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité et présentent des signes de fragilité, de mettre en œuvre leur projet de territoire.

Afin d'améliorer le cadre de vie, renforcer l'accès aux logements et aux services de proximité, pérenniser le commerce, restaurer le patrimoine, prendre en compte la transition écologique et plus globalement assurer l'attractivité du cœur de ville, il est proposé la signature d'une convention cadre « Petites Villes de Demain ». Il s'agit par ce programme de donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leurs projets pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation de territoire (ORT),
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

### Autorisation de signer la convention "Espace sans tabac" ( D 2022 101)

Le Président indique que la Ligue contre le cancer a lancé le label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac. L'objectif étant d'améliorer la santé des habitants, dénormaliser le tabagisme, réduire l'initiation au tabagisme, éliminer l'exposition au tabagisme et préserver l'environnement.

Dans un premier temps, ces « espaces sans tabac » concerneraient les 11 écoles de la Communauté de Communes, soit la commune de : Sainte Ménehould, Auve, Vienne le Château, Ville sur Tourbe, La Neuville au Pont, Verrières, Givry en Argonne et Villers en Argonne.

Il reviendra aux maires concernés de prendre les arrêtés municipaux d'interdiction de fumer sur lesdits espaces et des panneaux (33€/panneau) seront mis en place par la Communauté de Communes.

Afin d'avoir la possibilité d'une prise en charge de la signalétique par la ligue contre le cancer la convention et les arrêtés municipaux doivent être signés et validés fin octobre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec la Ligue contre le cancer afin d'obtenir le label « Espaces sans tabac »,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

### Engagement démarche LEADER 2023-2027 - Souhait de porter un GAL ( D 2022 102)

Le Président rappelle que lors de sa séance du 21 décembre 2021, le Conseil décidé de s'engager dans la démarche LEADER, délibération D\_2021\_161. La Communauté de Communes a répondu à un AMI lancé par la Région et sollicité l'aide préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER. Il convient de préciser que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise décide de devenir la structure porteuse du Groupe d'Action Local.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que le Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise devient structure porteuse du G.A.L..

### Autorisation de signer la convention de mise à disposition - Salle de restauration scolaire - Villers en Argonne ( D 2022 103)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1321 et suivants, L. 2129-29,

Vu le code général de propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013, inscrit au recueil administratif n°5bis du 27 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant la compétence assurée par le Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise en matière scolaire et périscolaire,

Considérant la volonté partagée par la commune de Villers en Argonne et la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise de créer une nouvelle salle de restauration scolaire à Villers en Argonne,

Considérant la participation de la commune à ce projet par la mise à disposition de la salle communale d'une surface de 55,47m<sup>2</sup>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, de la salle communale pour la création d'une salle de restauration scolaire,
- De préciser que cette mise à disposition de salle est consentie le temps de l'exploitation de l'ouvrage construit,
- De préciser que la mise à disposition est accordée à titre gratuit sous la condition expresse de la réalisation du projet par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,
- D'autoriser le Président à signer le convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### Validation du nouveau plan de financement - Sol gymnase Jean Jaurès ( D 2022 104)

Le Président rappelle que par délibération n° D\_2022\_096A, en date du 30 juin 2022, le Conseil a autorisé une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Marne, à hauteur de 14%, et une subvention LEADER de 56% concernant la réfection du sol du gymnase Jean Jaurès.

Il indique que le plan de financement est modifié comme suit :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES/FINANCEMENTS SOLLICITES (€ HT)			
Travaux	86 712,28	Conseil départemental de la Marne	14%	20%	17 342,86
		LEADER	56%	50%	43 356,14

		Autofinancement	30%	26 013,28
TOTAL	86 712,28	TOTAL		86 712,28

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération D\_2022\_96A
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce affaire.

### Autorisation de recevoir les paiements CESU - Périscolaire ( D 2022 105B)

Le Président expose à l'assemblée :

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009,

Considérant que le CESU a été créé afin de favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co-financeurs et bénéficiaires,

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités des jeunes enfants hors du domicile :

- garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou succèdent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire,

Considérant que cela concerne des enfants âgés de 3 à 17 ans pour une capacité d'accueil de 50 enfants en moyenne les mercredis et 300 enfants en moyenne par jour pour le périscolaire,

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement de la restauration scolaire,

Considérant que seul les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales,

Considérant que l'acceptation par le Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise présente un intérêt certain pour les administrés au vu des demandes effectuées par certains parents,

Vu l'exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affilier la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer les remboursements des titres CESU préfinancés,
- Accepte les conditions juridiques et financières de ce remboursement suivant le contrat,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### Autorisation de renouveler l'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique ( D 2022 106)

Le Président expose à l'assemblée,

Que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise souhaite, au vu du bilan du dispositif sur le territoire, poursuivre l'accueil de jeunes volontaires dans la cadre de l'engagement de service civique à travers sa structure animation de vie sociale MOSAÏC.

Que les structures d'accueil doivent solliciter un renouvellement d'agrément tous les 3 ans, afin de pouvoir faire cet accueil,

Pour Rappel, le service civique est un dispositif d'engagement qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) de faire une mission entre 24h et 30 h par semaines pendant plusieurs mois (entre 6 et 12 mois) au sein de collectivités ou associations en échange d'une indemnité versée par l'état et par la structure d'accueil correspondant pour cette dernière à 111.35 € par mois. Le barème de l'indemnité versée par la structure d'accueil est fixé par les services de l'Etat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la mise en place du dispositif d'engagement de service civique par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et à verser l'indemnité aux volontaires en service civique qui seront accueillis à hauteur du barème fixé par les services de l'état.

### Autorisation de déposer un dossier de candidature - Un véhicule pour l'emploi ( D 2022 107)

Afin d'apporter des réponses concrètes aux difficultés de mobilité rencontrées par les demandeurs ou par les personnes souhaitant intégrer un parcours de qualification, la Région Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec un dépôt des dossiers possible entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 septembre 2022.

Vu les statuts et notamment la compétence mobilité de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Vu le diagnostic du territoire mettant en évidence un problème de mobilité et de retour à l'emploi,

Considérant qu'il est possible de recevoir une aide régionale à hauteur de 80% en répondant à l'AMI

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à déposer un dossier de candidature
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### Refacturation des frais aux Communautés de Communes - Foire et Salon ( D 2022 108)

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'Entente Nous Argonne, un travail de communication et de promotion a été mené par 4 EPCI, la Communauté de Communes Argonne Ardennaise, la Communauté de Communes Aire Argonne, la Communauté de Communes Argonne Meuse et la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.

Ce plan de communication a été mis en application lors de la foire de Châlons en Champagne grâce à un stand commun aux 4 Communauté de Communes, le COPIL de l'Entente propose de répartir les charges de cette manifestation en quatre parts égales et présente, en pièces jointes, l'état des dépenses prévues et engagées à ce jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe de répartition en quatre parts égales des dépenses mentionnées,
- Valide le principe de remboursement à la commune de Sainte Ménehould pour les dépenses engagées,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

### Demande de subvention - Investissement Voirie 2021 ( D 2022 109)

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a fait le choix d'investir dans son patrimoine voirie.

La Communauté de Communes sollicite le Conseil Départemental pour le financement des travaux d'aménagement de voiries sur les communes de La Chapelle Felcourt Chemin des Champs, Moiremont Rue de La Neuville aux Pont, Valmy Rue des Faux Fuyants et Route de Braux.

Le coût des opérations est estimé ainsi :

- Total travaux La Chapelle Felcourt :	29 894,86 €HT
Subvention département :	5 978,97 €HT

Reste à charge :	23 915,89 €HT
- Total travaux Moiremont :	35 864,53 €HT
Subvention département :	7 172,90 €HT
Reste à charge :	28 691,63 €HT
- Total travaux Valmy, Rue des Faux Fuyants :	87 090,83 €HT
Subvention département :	17 418,16 €HT
Reste à charge :	69 672,67 €HT
- Total travaux Valmy, Route de Braux :	64 052,34 €HT
Subvention département :	12 810,46 €HT
Reste à charge :	51 241,88 €HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces projets
- Sollicite une aide financière du département pour l'aménagement et la réfection de voiries communales
- S'engage à financer les travaux comme suit :

La Chapelle Felcourt :

- Subvention 20% :	5 978,97 €HT
- autofinancement collectivité :	23 915,89 €HT

Moiremont :

- Subvention 20% :	7 172,90 €HT
- autofinancement collectivité :	28 691,63 €HT

Valmy, Rue des Faux Fuyants :

- Subvention 20% :	17 418,16 €HT
- autofinancement collectivité :	69 672,67 €HT

Valmy, Route de Braux :

- Subvention 20% :	12 810,46 €HT
- autofinancement collectivité :	51 241,88 €HT

- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires ou à son règlement.

### Centre de vaccination - Remboursement des salaires à la Ville de Ste Menehould et CCAS ( D 2022 110)

Le Président expose à l'assemblée,

Qu'afin de permettre le fonctionnement du centre de vaccination, mis en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19, la Ville de Sainte Ménehould et le CCAS ont mis du personnel à disposition pour le fonctionnement de ce centre.

Qu'il convient d'indemniser ces deux structures pour la mise à disposition de ces personnels, de la façon suivante :

- Ville de Sainte Ménehould, pour la somme de 645,48€, pour la période de mars à décembre 2021
- CCAS, pour la somme de 910,31€, pour la période de mars à août 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 645,48€ à la Ville de Sainte Ménehould, et 910,31€ au CCAS, pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du centre de vaccination,

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022,

- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

### Etude pour la protection contre les pollutions diffuses d'aires d'alimentation des captages - Tranches optionnelles ( D 2022 111)

Le Président rappelle que par délibération D\_2021\_018, en date du 11 février 2021, l'assemblée a attribué le marché à l'entreprise ANTEAGROUPE concernant la tranche ferme du marché d'étude pour la protection contre les pollutions diffuses d'aires d'alimentation de captages, pour un montant de 186 340 €HT.

Le bureau d'études a besoin de réaliser des investigations complémentaires afin de pouvoir déterminer les surfaces des aires d'alimentation des captages. Ces investigations nécessitent de lever les tranches optionnelles comme suit :

	TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : MODELISATION	TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : TEST SUR LES FORAGES	TRANCHE OPTIONNELLE N°3 : SONDAGE PEDOLOGIQUE	TOTAL
DAMPIERRE LE CHATEAU			1 650 €HT	1 650 €HT
VALMY BOURG	2 910 €HT	3 080 €HT	1 650 €HT	7 640 €HT
VALMY LES MAIGNEUX		3 080 €HT		3 080 €HT
VOILEMONT	2 910 €HT	3 080 €HT		5 990 €HT
DOMMARTIN DAMPIERRE				
AUVE		3 080 €HT		3 080 €HT

Le coût global de ces investigations complémentaires pour les six communes concernées est de 21 440 €HT, soit 25 728 €TTC. Le montant global du marché tranche ferme + tranches optionnelles serait donc de 207 780 €HT, soit 249 336 €HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à lever les tranches optionnelles pour un montant de 21 440 €HT,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### Etude pour la protection contre les pollutions diffuses d'aires d'alimentation des captages - Avenant n°1 ( D 2022 112)

Le Président rappelle que par délibération D\_2021\_018, en date du 11 février 2021, l'assemblée a attribué le marché à l'entreprise ANTEAGROUPE concernant la tranche ferme du marché d'étude pour la protection contre les pollutions diffuses d'aires d'alimentation de captages, pour un montant de 186 340 €HT.

Des opérations complémentaires sont nécessaires et proposées via un avenant, détaillé comme suit

	INSPECTIO N CAMERA	SUIVI DES NIVEAUX D'EAU AUX FORAGES ET CORS D'EAU	DOSSIER LOI SUR L'EAU	CREATION DE PIEZOMETRE	ACHAT, INTERPRETATION ET MISE EN VALEUR DES DONNEES
DAMPIERRE LE CHATEAU	1 700 €HT	2 750 €HT			
VALMY BOURG	1 700 €HT				
VALMY LES MAIGNEUX					
VOILEMONT	1 700 €HT	2 750 €HT	1 000 €HT	16 700 €HT	
DOMMARTIN DAMPIERRE	1 700 €HT				825 €HT
AUVE	1 700 €HT				

L'avenant n°1 serait donc pour :

- DAMPIERRE LE CHATEAU 4 450 €HT
- VALMY BOURG 1 700 €HT
- VALMY LES MAIGNEUX
- VOILEMENT 22 150 €HT
- DOMMARTIN DAMPIERRE 2 525 €HT
- AUVE 1 700 €HT

Pour un montant total de 32 525 €HT, soit 39 030 €TTC.

La CAO s'est réunie le 22 septembre 2022 et a rendu un avis favorable concernant cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'Avenant n°1 d'un montant de 32 525 €HT,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### Attribution du marché - Investissement Voirie - Programme 2022 ( D 2022 113)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'un marché public en procédure adaptée a été lancé en vue de l'attribution d'un marché de travaux concernant l'investissement sur la voirie – Programme 2022 de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant que les communes concernées par ce marché d'investissement sont les suivantes :

- Sainte Ménehould
- Dommartin Dampierre
- La Neuville au Pont
- Passavant en Argonne
- Vienne le Château



Les travaux comprennent toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaire à la complète réalisation des travaux faisant l'objet du marché.

Un appel d'offres a été lancé le 12 août 2022, 4 offres ont été reçues le 9 septembre 2022 à 12h00.

Il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2022, le classement suivant :

ENTREPRISE	OFFRE DE BASE	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	TOTAL	NOTE/100
ALTERA TP	475 175,30	7 350,00	4 792,14	- 4 785,00	8 544,00	491 076.44	3 - 88.83
COLAS	491 114,79	7 561,25	4 571,93	- 1 070,85	6 819,36	508 996.48	2 - 88.88
SA GOREZ	585 204,28	9 125,00	4 927,08	- 1 509,75	9 552,00	607 298.60	4 - 78.51
<b>SAS EUROVIA</b>	<b>472 506,13</b>	<b>8 292,50</b>	<b>4 385,85</b>	<b>- 2 524,50</b>	<b>8 354,40</b>	<b>491 014.38</b>	<b>1 - 89.38</b>

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise SAS EUROVIA avec les options n°1,2,3 et 4 pour un montant de 491 014.38 €HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché de travaux concernant l'investissement sur la voirie – Programme 2022 à l'entreprise SAS EUROVIA avec les options n°1,2,3 et 4 pour un montant de 491 014.38 €HT.
- Autorise le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

### Autorisation de signer le devis - Réfection sol du gymnase Jean Jaurès ( D 2022 114B)

Le 23 juin 2022, le Bureau a autorisé la signature d'un devis de l'entreprise ARTDAN concernant la réfection du sol du gymnase Jean Jaurès à Sainte Ménehould pour un montant de 86 712,28 €HT.

Cependant les coûts des matières premières ayant augmenté, l'entreprise nous a transmis un nouveau devis d'un montant de 90 573,24 €HT soit 3 860 €HT de plus.

Ce montant dépassant les 90 000 €HT, il est du ressort du Conseil d'en autoriser la signature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le devis
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

### DM - Budget général - Réfection du sol du gymnase Jean Jaurès ( D 2022 115)

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Qu'un changement est intervenu dans le plan de financement des travaux de réfection du sol du gymnase Jean Jaurès.

Le montant des travaux peut être estimé à 90 573,24 €HT, soit 108 687,89 €TTC.

Le montant des recettes prévisionnelles s'élève à :

- Conseil départemental de la Marne : 17 342,86 €HT
- LEADER : 43 356,14 €

Que les crédits prévus au budget primitif 2022 du budget général pour la réalisation de ces travaux doivent être ajustés.

Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2188-6203	Autres immobilisations corporelles	7 000.00	
2315-1000	Installations, matériel et outillage techniques	27 966.00	
1318-6203	Subventions d'équipement – Autres		33 866.00
10222	FCTVA		1 100.00
TOTAL		34 966.00	34 966.00

Le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

### Fonds de concours - Travaux d'extension réseau Eau potable - Wargemoulin ( D 2022 116)

VU la délibération n° 2021-054 en date du 27 mai 2021, par laquelle le Conseil de Communauté a accepté le plan de financement et décidé de réaliser l'opération suivante :

Travaux d'extension du réseau d'eau potable dans la commune de Wargemoulin Hurlus.

VU la délibération n° 2021-008 du 30 mars 2021, du Conseil Municipal de la Commune de Wargemoulin Hurlus, acceptant le versement d'un fonds de concours pour le financement de ces travaux,

Le Président présente à l'assemblée le montant total de l'opération :

Les dépenses réelles s'établissent à : 17 289.68 € HT

Financées comme suit :

Subvention Etat	:	0
Subvention Région Champagne Ardenne	:	0
Subvention Département de la Marne	:	0

Le solde, après prise en compte des subventions s'établit à 17 289.68 € dont :

Part Communauté de Communes	:	11 238,29
Fonds de concours de la commune	:	6 051.39

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50 % du solde restant à charge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la commune de Wargemoulin Hurlus, pour un montant de 6 051,39 €, pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable à Wargemoulin Hurlus.

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### Fonds de concours prévisionnels - Voirie 2021 - La Neuville aux Bois ( D 2022 117)

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement entre la Communauté de Communes et les communes

membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes concernées, de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement.

Il précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président expose au Conseil Communautaire que la collectivité va réaliser les travaux suivants pour la commune de La Neuville Aux Bois :

**Travaux de réfection de la Grande Rue devant la ferme de la Garenne.**

Le financement prévisionnel de cette opération peut être estimé de la manière suivante :

Les dépenses sont estimées à : **38 545,00 € H.T.**

L'ensemble des financements peut être estimé à : **4 247,00 €**

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions éventuelles serait donc de **34 298,00 €**

Le Président expose au conseil communautaire qu'il convient pour la commune de La Neuville Aux Bois de décider de verser à la communauté de communes un fonds de concours de **12 004,30 €** pour cette opération représentant 35% du montant HT après subvention.

Le solde prévisionnel après prise en compte des éventuelles subventions serait donc financé comme suit :

- Communauté de Communes :	22 293,70 €
- Fonds de concours de la commune :	12 004,30 €

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50% du solde restant à charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Accepte le principe de versement par la commune de La Neuville Aux Bois d'un fonds de concours d'un montant de **12 004,30 €** pour l'opération : **Travaux de réfection de la Grande Rue devant la ferme de la Garenne,**

- Dit que des acomptes proportionnels aux dépenses engagées par la collectivité pourront être reçus,  
- Note qu'une délibération spécifique ultérieure viendra arrêter définitivement le montant du fonds de concours.

### Fonds de concours prévisionnels - Voirie 2021 - Noirlieu ( D 2022 118)

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement entre la Communauté de Communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes concernées, de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement.

Il précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président expose au Conseil Communautaire que la collectivité va réaliser les travaux suivants pour la commune de Noirlieu :

**Travaux de voirie, Route de Saint Mard sur le Mont.**

Le financement prévisionnel de cette opération peut être estimé de la manière suivante :

Les dépenses sont estimées à : **37 057,00 € H.T.**

L'ensemble des financements peut être estimé à : **7 411,00 €**

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions éventuelles serait donc de **29 646,00 €**

Le Président expose au conseil communautaire qu'il convient pour la commune de Noirliu de décider de verser à la communauté de communes un fonds de concours de **14 823,00 €** pour cette opération représentant 50% du montant HT après subvention.

Le solde prévisionnel après prise en compte des éventuelles subventions serait donc financé comme suit :

- Communauté de Communes :	14 823,00 €
- Fonds de concours de la commune :	14 823,00 €

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50% du solde restant à charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Accepte le principe de versement par la commune de Noirliu d'un fonds de concours d'un montant de **14 823,00 €** pour l'opération : **Travaux de voirie, Route de Saint Mard sur le Mont à Noirliu,**
- Dit que des acomptes proportionnels aux dépenses engagées par la collectivité pourront être reçus,
- Note qu'une délibération spécifique ultérieure viendra arrêter définitivement le montant du fonds de concours.

#### Fonds de concours prévisionnels - Voirie 2021 - Valmy, Rue des Faux Fuyants ( D 2022 119)

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement entre la Communauté de Communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes concernées, de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement.

Il précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président expose au Conseil Communautaire que la collectivité va réaliser les travaux suivants pour la commune de Valmy :

#### **Travaux de voirie, Rue des Faux Fuyants.**

Le financement prévisionnel de cette opération peut être estimé de la manière suivante :

Les dépenses sont estimées à : **84 024,45 € H.T.**

L'ensemble des financements peut être estimé à : **16 804,00 €**

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions éventuelles serait donc de **67 220,45 €**

Le Président expose au conseil communautaire qu'il convient pour la commune de Valmy de décider de verser à la communauté de communes un fonds de concours de **23 527,15 €** pour cette opération représentant 35% du montant HT après subvention.

Le solde prévisionnel après prise en compte des éventuelles subventions serait donc financé comme suit :

- Communauté de Communes :	43 693,30 €
- Fonds de concours de la commune :	23 527,15 €

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50% du solde restant à charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Accepte le principe de versement par la commune de Valmy d'un fonds de concours d'un montant de **23 527,15 €** pour l'opération : **Travaux de voirie, Rue des Faux Fuyants à Valmy,**
- Dit que des acomptes proportionnels aux dépenses engagées par la collectivité pourront être reçus,
- Note qu'une délibération spécifique ultérieure viendra arrêter définitivement le montant du fonds de concours.

### Fonds de concours prévisionnels - Voirie 2021 - Valmy, Route de Braux Sainte Cohière ( D 2022 120)

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement entre la Communauté de Communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes concernées, de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement.

Il précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président expose au Conseil Communautaire que la collectivité va réaliser les travaux suivants pour la commune de Valmy :

#### **Travaux de voirie, Route de Braux Saint Cohière (2<sup>ème</sup> tranche).**

Le financement prévisionnel de cette opération peut être estimé de la manière suivante :

Les dépenses sont estimées à : **61 971,82 € H.T.**

L'ensemble des financements peut être estimé à : **12 394,00 €**

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions éventuelles serait donc de **49 577,82 €**

Le Président expose au conseil communautaire qu'il convient pour la commune de Valmy de décider de verser à la communauté de communes un fonds de concours de **17 352,23 €** pour cette opération représentant 35% du montant HT après subvention.

Le solde prévisionnel après prise en compte des éventuelles subventions serait donc financé comme suit :

- Communauté de Communes :	32 225,59 €
- Fonds de concours de la commune :	17 352,23 €

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50% du solde restant à charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Accepte le principe de versement par la commune de Valmy d'un fonds de concours d'un montant de **17 352,23 €** pour l'opération : **Travaux de voirie, Route de Braux Sainte Cohière (2<sup>ème</sup> tranche) à Valmy,**
- Dit que des acomptes proportionnels aux dépenses engagées par la collectivité pourront être reçus,
- Note qu'une délibération spécifique ultérieure viendra arrêter définitivement le montant du fonds de concours.

### Attribution d'une subvention à Marne développement ( D 2022 121)

Le Président rappelle à l'assemblée à l'assemblée que par délibération n° D\_2019\_141 du 26/09/19, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'Agence de Développement de la Marne et a décidé d'y adhérer en qualité de membre fondateur.

Cette délibération a également acté le versement d'une subvention pour un montant de 7 371€.

Cependant au titre de l'année 2022, la subvention à verser à l'Agence Marne Développement s'élève à 7 421,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention de 7 421,00 € à l'Agence Marne Développement
- Dit que les crédits nécessaires prévus au BP 2022 du budget général, sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES**

60631	Fournitures d'entretien	-50.00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	50.00	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	

- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Admission en non-valeur - Budget Eau ( D 2022 122)**

Le Président expose à l'assemblée,

Que le Trésorier de SAINTE MENEHOULD, nous a transmis des états d'admission en non-valeur pour des titres de recettes impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public,

Que dans ces états, le Trésorier expose qu'il n'a pu recouvrer des factures pour un montant total de 237,97€ émises à l'encontre de plusieurs débiteurs et concernant la facturation de l'eau potable,

Qu'il convient donc d'admettre en non-valeur ces dettes pour un montant de 237,97 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur de ces dettes pour un montant total de 237,97€,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du budget eau potable.

**DM - Budget Eau - Reprise de subvention ( D 2022 123)**

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Que des erreurs d'imputations comptables ont été constatées dans les reprises de subvention (amortissement des subventions) sur des exercices antérieurs du budget Eau.

Qu'il convient donc de régulariser ces erreurs par des opérations d'ordre.

Que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 de l'Eau potable pour la correction de ces erreurs, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
139118 (040)	Subventions d'équipement – autres		1 530.00
139111 (040)	Subventions d'équipement – agence de l'eau		4 590.00
13918 (040)	Subventions d'équipement - Autres	6 120.00	

**TOTAL : 6 120.00**

**6 120.00**

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### DM - Budget Assainissement - Reprise de subvention ( D 2022 124)

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Que des erreurs d'imputations comptables ont été constatées dans les reprises de subvention (amortissement des subventions) sur des exercices antérieurs du budget Assainissement.

Qu'il convient donc de régulariser ces erreurs par des opérations d'ordre.

Que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 de l'Assainissement, pour la correction de ces erreurs, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
139118 (040)	Subventions d'équipement – autres	3 360.00	19 100.00
139111 (040)	Subventions d'équipement – agence de l'eau	7 790.00	
13914 (040)	Subventions d'équipement - Communes	11 310.00	
13918 (040)	Subventions d'équipement - Autres		3 360.00
<b>TOTAL :</b>		<b>22 460.00</b>	<b>22</b>

**460.00**

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### DM - Budget Eau ( D 2022 125)

Le Président expose au Conseil Communautaire que deux opérations distinctes ont été prévues au budget pour la réalisation des études suivantes :

- Opération 3213 : Diagnostic identification des pertes d'eau sur le territoire
- Opération 3214 : Etude sectorisation du réseau d'eau potable

Cependant ces deux opérations étant liées et un seul marché ayant été lancé, il convient de les regrouper pour faciliter la gestion comptable.

Ces deux opérations pourraient être regroupées ainsi :

- Opération 3213 : Diagnostic pertes d'eau et étude de sectorisation

De plus, les crédits prévus au budget primitif 2022 du budget en eau potable pour ces prestations sont insuffisants.

Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031-3214	Frais d'études	-29 000.00	
2033-3214	Frais d'insertion	-1 000.00	
2031-3213	Frais d'études	56 000.00	
2033-3213	Frais d'insertion	1 000.00	
2315-1000	Installations, matériel et outillage techniques	-11 775.00	
13111-3214	Subvention Agence de l'Eau		-12 500.00
13111-3213	Subvention Agence de l'Eau		23 425.00
10222	FCTVA		4 300.00
TOTAL :		15 225.00	15 225.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de regrouper les deux opérations en une seule,
- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recttes indiquées ci-dessus.

#### Vote de crédits supplémentaires - Toiture Le Tulipier ( D 2022 126)

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Que des travaux de réfection de toiture et d'isolation des combles de l'Hôtel-restaurant Le Tulipier doivent être réalisés.

Que le montant de ces travaux peut être estimé à 95 821.31 € HT, soit 107 036.20 TTC

Que les crédits prévus au budget primitif 2022 du budget Hôtel Restaurant (Le Tulipier), pour la réalisation de ces travaux doivent être ajustés.



Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2313	Constructions	100 000.00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 100 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Contrat d'apprentissage - MOSAIC ( D 2022 127)

Le Président expose à l'Assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 5 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

## DECIDE

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
MOSAIC	1	BPJEPS	1 an

Article 3 : autorise l'apprenti a réalisé éventuellement des heures supplémentaires selon les besoins du services

Article 4 : approuve le paiement des heures supplémentaires

Article 5 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012, article 6417

Article 6 : autorise le Président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Baisse du temps de travail - ATSEM principal ( D 2022 128)

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENT POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

#### **Décide**

**Art.1** : Des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet seront créés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à savoir :

Dans la filière sanitaire et social :

- 1 ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe

24,75e/35e

**Art.2** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

**Art. 3** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière Sanitaire et social :

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif 9

•

- nouvel effectif 10

**Art. 4** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles et 64131.

### Suppression de postes ( D 2022 129)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le nombre de postes inoccupés au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire commun en date du 5 septembre 2022

Le Président expose à l'assemblée qu'il conviendrait de supprimer du tableau des effectifs les postes inoccupés,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré,

### Décide

**Art.1** : Les emplois décrits ci-dessous sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

ADJOINT ADMINISTRATIF	28.00
ADJOINT ADMINISTRATIF	32.00
ADJOINT ADMINISTRATIF	20.00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E C	28.00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E C	31.00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E C	35.00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E C	21.00
ADJOINT D'ANIMATION	10.75
ADJOINT D'ANIMATION	11.50
ADJOINT D'ANIMATION	14.25
ADJOINT D'ANIMATION	14.75
ADJOINT D'ANIMATION	16.00
ADJOINT D'ANIMATION	16.25
ADJOINT D'ANIMATION	17.25
ADJOINT D'ANIMATION	17.32
ADJOINT D'ANIMATION	20.00
ADJOINT D'ANIMATION	27.50
ADJOINT D'ANIMATION	28.75
ADJOINT D'ANIMATION	29.00
ADJOINT D'ANIMATION	29.50
ADJOINT D'ANIMATION	33.00

ADJOINT D'ANIMATION	24.00
ADJOINT D'ANIMATION	21.75
ADJOINT D'ANIMATION	16.75
ADJOINT D'ANIMATION	9.25
ADJOINT D'ANIMATION	16.00
ADJOINT D'ANIMATION	8.25
ADJOINT D'ANIMATION	17.25
ADJOINT D'ANIMATION	25.00
ADJOINT D'ANIMATION	28.75
ADJOINT D'ANIMATION	27.00
ADJOINT D'ANIMATION	17.00
ADJOINT D'ANIMATION	14.75
ADJOINT D'ANIMATION	15.75
ADJOINT D'ANIMATION	19.00
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	35.00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E C	30.00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E C	31.50
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E C	32.00
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE C	35.00
ADJOINT TECHNIQUE	5.00
ADJOINT TECHNIQUE	8.50
ADJOINT TECHNIQUE	8.75
ADJOINT TECHNIQUE	12.00
ADJOINT TECHNIQUE	12.25
ADJOINT TECHNIQUE	13.25
ADJOINT TECHNIQUE	14.75
ADJOINT TECHNIQUE	17.00
ADJOINT TECHNIQUE	19.00
ADJOINT TECHNIQUE	21.50
ADJOINT TECHNIQUE	26.00
ADJOINT TECHNIQUE	27.00
ADJOINT TECHNIQUE	32.00
ADJOINT TECHNIQUE	17.25
ADJOINT TECHNIQUE	17.50
ADJOINT TECHNIQUE	17.50
ADJOINT TECHNIQUE	31.00
ADJOINT TECHNIQUE	20.50
ADJOINT TECHNIQUE	27.50
ADJOINT TECHNIQUE	13.75
ANIMATEUR TERRITORIAL	35.00
ATSEM 1E CLASSE	17.00
ATSEM 1E CLASSE	24.00
ATSEM 1E CLASSE	26.75
ATSEM 1E CLASSE	29.50
ATSEM 1E CLASSE	30.00
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	20.50
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	23.00
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	28.25
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	22.00
REDACTEUR	35.00
SECRETAIRE DE MAIRIE	5.00
SECRETAIRE DE MAIRIE	8.00
TECHNICIEN	37.00
TECHNICIEN	37.00

### Convention avec le centre de gestion - Dispositif interne de signalement (D 2022 130)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant l'arrêté du président du cdg51 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Président expose aux membres :

Le dispositif de signalement comporte trois volets :

- recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- orientation des auteurs du signalement vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- orientation des auteurs du signalement vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriées et assurer le traitement des faits signalés.

La cellule de signalement proposée par le Centre de Gestion de la Marne est mise à disposition des collectivités et établissements publics affiliés dans le cadre de la cotisation additionnelle pour l'exercice 2022. Ces conditions tarifaires seront revues annuellement, dans le cadre du vote des taux et des tarifs applicables aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- décide de confier au Cdg51 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg51 ci-jointe et en autorise la signature par le Président

### Taux de promotion et avancement de grade ( D 2022 131)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 septembre 2022

le Président propose à l'assemblée.

- de fixer le ou les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Tous les cadres d'emplois : Filière administrative Filière technique Filière animation Filière sanitaire et sociale	Tous les grades des cadres d'emplois précités	100

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte La proposition ci-dessus,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_